



## Résolution N° 8

GA-2022-90-RES-08

**Objet :** Projet d'accord entre l'Organisation internationale de police criminelle - INTERPOL et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relatif aux privilèges et immunités d'INTERPOL sur le territoire du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 90<sup>ème</sup> session à New Delhi (Inde) du 18 au 21 octobre 2022,

VU les articles 8, 30 et 31 du Statut de l'Organisation,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport GA-2022-90-REP-15 sur le projet d'Accord entre l'Organisation internationale de police criminelle - INTERPOL et le Gouvernement du Royaume-Uni relatif aux privilèges et immunités d'INTERPOL sur le territoire du Royaume-Uni,

RAPPELANT que, pour l'exercice de leurs fonctions, l'Organisation et ses organes ont besoin de la coopération et de l'assistance actives des pays membres d'INTERPOL,

APPROUVE le projet d'Accord entre l'Organisation internationale de police criminelle - INTERPOL et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relatif aux privilèges et immunités d'INTERPOL sur le territoire du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, dont le texte figure à l'annexe 1 du rapport GA-2022-90-REP-15 ;

DONNE MANDAT au Secrétaire Général de l'Organisation pour signer ledit accord ;

SALUE le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour son soutien ferme et indéfectible à INTERPOL.

**Adoptée**